



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 22 avril 2021

Vaccination des professionnels de plus de 55 ans prioritaires : élargissement de la liste des bénéficiaires et nouveaux créneaux

A partir de ce week-end, la liste des professionnels de plus de 55 ans éligibles à une vaccination prioritaire est étendue. Des créneaux dédiés leur sont proposés.

Sont, en complément des personnes indiquées la semaine dernière (liste [ici](#)), éligibles au dispositif de vaccination prioritaire lorsqu'ils ont plus de 55 ans, les :

- Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale
- Conducteurs et livreurs sur courte distance
- Conducteurs routiers
- Chauffeurs de taxi et de VTC
- Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)
- Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
- Agents de gardiennage et de sécurité
- Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries
- Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
- Professionnels des pompes funèbres

Contact presse Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'Etat et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc

Les professionnels déjà prioritaires la semaine dernière peuvent toujours se faire vacciner sur l'un des créneaux proposés ce week-end.

- **Créneaux et lieux de vaccination :**

Avec le concours du service départemental d'incendie et de secours, ainsi que des professionnels de santé, de nouveaux créneaux sont proposés ce week-end :

- au centre de secours de Verdun, ce samedi 24 avril de 18 h à 19h30
- au centre de secours de Fains-Véel, ce dimanche 25 avril, de 12 h à 13H30,

- **Modalités de prises de rendez-vous :**

Les professionnels éligibles doivent prendre rendez-vous via le lien suivant :
<https://www.maiia.com>

Les professionnels peuvent se présenter sur l'un des créneaux réservés, et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle ou déclaration sur l'honneur ou bulletin de salaire.